

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 4 février 2020

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Raphaël VAHE.

- excusés représentés : Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Maryse MAZARIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES jusqu'au point n°10, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Malik OUADI, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH.

- excusés : Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Monsieur Mathieu MONTES, Conseiller municipal, Secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le quatre février à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 28 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Mathieu MONTES, Conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 novembre 2019 et du 19 décembre 2019

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 novembre 2019 et du 19 décembre 2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2019-45 du 18 avril 2019, susvisée.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 34 voix POUR

Association "Les Ateliers Protégés des Pays de France" - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

SONT ELUES pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Les Ateliers Protégés des Pays de France de Villepinte dont le siège est situé au 11 Chemin de Savigny 93420 Villepinte :

- Madame Gabrielle THOMY en qualité de représentante titulaire du conseil municipal ;
- Madame Henriette CAZENAVE en qualité de représentante suppléante du conseil municipal.

ARTICLE 2.

SONT ELUES pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Les Ateliers Protégés des Pays de France de Villepinte dont le siège est situé au 11 Chemin de Savigny 93420 Villepinte : Madame Gabrielle THOMY et Madame Henriette CAZENAVE en qualité de représentantes titulaires du conseil municipal.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2020

ARTICLE 1.

APPROUVE ET VOTE le maintien pour l'année 2020 des taux de fiscalité locale de la commune de Tremblay-en-France dans les termes suivants :

- Taux de taxe d'habitation de 24,92% ;
- Taux de taxe sur le foncier bâti de 22,77% ;
- Taux de taxe sur le foncier non bâti de 101,09%.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondé sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée à signer avec le syndicat intercommunal pour la restauration collective

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de coopération pour un développement de la restauration sociale collective fondée sur la gestion publique de production culinaire en régie mutualisée à signer avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6288
- Fonction	: 251
- Centre:	: 231

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Pascal SARAH.)

Politique de la Ville - Adoption du Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques (PERR)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) établi à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Paris Terres d'Envol ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) pour le Contrat de Ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération Terres de France.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant 2 à la convention Gestion Urbaine de Proximité (GUP) du quartier Grand Ensemble

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, du bilan du dispositif Gestion Urbaine de Proximité 2017/2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 de la convention Gestion Urbaine de Proximité du quartier du « Grand ensemble ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la programmation 2020 du contrat de ville et des attributions de subventions aux associations au titre de la Politique de la Ville

ARTICLE 1.

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 au titre de la Politique de la ville les subventions aux porteurs de projets dans les conditions suivantes :

Projets menés à l'échelle locale :

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Coût du projet (avec valorisation)	Montant accordé par le CGET	Montant accordé par la ville
Les P'tits Pioufs	Aide à la parentalité	20 650 €	5 100 €	1 000 €
Foyer médicalisé du Vert Galant	Résidence artistique	105 445 €	8 000 €	3 500 €
Pépita	La Biblio de rue	14 500 €	6 000 €	1 000 €
Le Grand Tintamarre	Chemin de street art	36 000 €	4 000 €	1 100 €
Tac Taekwondo	Taekwondo Tous&Go	29 000 €	8 200 €	4 500 €
Amicale Laïque	Fraternité	35 039 €	6 000 €	3 000 €
Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT)	Ferme pédagogique	12 650 €	3 000 €	2 000 €
Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH)	Fond d'Initiatives Associatives (FIA)	16 000 €	12 800 €	3 200 €
Association Soutien à la Participation des Habitants (SPH)	Fond de Participation des Habitants (FPH)	4 000 €	3 000 €	1 000€
Total		273 284 €	56 100 €	20 300€

- **Projets menés à l'échelle intercommunale (ex CA Terres de France) ou territoriale (Paris Terres d'Envol)**

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Coût du projet (avec valorisation)	Montant accordé par le CGET	Montant accordé par la ville
Luck For Life	Plant your chance	90 600 €	11 000 €	2 400 €
Créative	Bus de l'initiative	41 400 €	19 800 €	2 400 €
Parcours le monde	Osez l'international	38 875 €	12 000 €	1 000 €
La Toile Blanche	Filmer la ville	91 677 €	15 000 €	1 500 €
Compagnie le Roi de sable	Le Rire soleil	86 070 €	8 000 €	900 €
Yin Yang assoc'	Origins	89 257 €	9 000 €	3 000 €

Ressourcerie 2mains	Ateliers de détournement d'objets	19 000 €	10 000 €	1 000 €
Total		456 879 €	84 800 €	12 200€

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif municipal d'accès au droit - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS Victimes 93

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'année 2020 d'une subvention d'un montant total de 7 200€ (sept mille deux cents euros) au profit de l'association SOS VICTIMES 93 dont le siège social est Palais de Justice - Tribunal de Grande Instance - 173 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'association SOS VICTIMES 93.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention de partenariat à signer avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) au titre des années 2019-2020

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en oeuvre du projet d'actions en partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) visant à la promotion de l'autonomie et des solidarités intergénérationnelles à partir du Centre social Louise Michel-Mikado.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°DASIF 161/DG/2019-25 à signer avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 7478
- Fonction	: 422
- Centre	: 435

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation des conventions d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions n°19-45M, 19-46M, 19-47M, 19-067J et 19-240P à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6547.4
- Fonction	: 422
- Centre	: 435

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement "Publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun" à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°19-218PE d'objectifs et de financement "Publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun" à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 7478
- Fonction	: 64
- Centre	: 517

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement "Publics et territoires - Axe 2 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance" à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n° 19-256PE d'objectifs et de financement "Publics et territoires - Axe 2 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance" à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 7478
- Fonction	: 64
- Centre:	: 517

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Navette scolaire du Vieux-Pays dite "Navette Ronsard" - Renouvellement de la convention de délégation de compétence accordée par Ile-de-France Mobilités en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention portant « délégation de compétence à la commune de Tremblay-en-France en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) » à signer avec Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer pour le compte de la commune de Tremblay-en-France tous dossiers de demande de subvention concernant le transport scolaire sur le territoire communal.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux à signer avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pour l'organisation de la mise sous plis des documents électoraux à signer avec le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en cours.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Établissement du tarif municipal d'occupation du domaine public dans le parc urbain pour les emplacements réservés aux camions-restaurants

ARTICLE 1.

FIXE le tarif d'occupation du domaine public communal pour une activité de camion-restaurant (à base de denrées alimentaires préparées, cuisinées et qui sont vendues sur place) dans le parc urbain de Tremblay-en-France à compter du 6 février 2020 à hauteur de 6 € / m² / jour d'occupation, étant considéré que toute journée commencée est due.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Modification de la délibération du conseil municipal n° 2019-138 du 26 septembre 2019 - Approbation des tarifs des photocopieurs en libre-service

ARTICLE 1.

MODIFIE la délibération du conseil municipal n°2019-138 du 26 septembre 2019 (page 39 de son annexe) en ce qui concerne le coût d'une copie de format A4 noir et blanc au droit des photocopieurs en libre-service en le fixant à 0.15 centimes.

ARTICLE 2.

PRECISE que la présente délibération prendra effet à compter du 6 février 2020.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Brossolette de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant de 100 euros à la coopérative scolaire de l'école Pierre Brossolette sise au 5 rue Pierre Brossolette 93290 Tremblay-en-France, dans le cadre du projet susvisé.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à effectuer le versement de ladite subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que la dépense de fonctionnement en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30
- Fonction : 213
- Centre : 461

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'un acompte représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 15.350€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2020 :

Associations Sportives	Buts	Acompte fonctionnement	Subvention complémentaire
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	1.060€	-
TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	750€	-
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	530€	-
Tremblay Rouvres Boxe Française	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	1.300€	-
Tac Entente des 4 V M	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	400€	-
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	850€	-

Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne	1.240€	-
Gym et Joie Pourquoi pas nous	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	620€	-
Rythme Amitié Souplesse sans retour	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	550€	-
Académie Sportive Tremblaysienne	Epanouissement à travers le sport Par la pratique de la lutte - Sambo	180€	-
Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	3.100€	-
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel et sportif	140€	-
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	690€	-
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	260€	-
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	160€	-
US Bois Saint	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de	280€	-

Denis Cyclo	sorties club		
MT Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	690€	-
PAE Ronsard	<p>Deux Actions :</p> <p>- Classes à option sport : 1 classe de 6^{ème} et 1 classe de 5^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. La volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature).</p> <p>- la classe handball section sportive : Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6^{ème} et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.</p>	2.000€	-

Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique	550€	-
TOTAL		15.350€	-

ARTICLE 2.

PRECISE que lesdits acomptes représentant la moitié (50%) de la subvention de fonctionnement viendront le moment venu en déduction des subventions de fonctionnement allouées pour l'année 2020 auxdites associations.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subvention à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2020, dans les conditions fixées par la présente délibération, le versement d'une subvention encadrement d'un montant total de 8.700€ répartie entre les associations sportives suivantes : « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux », « Gym et Joie pourquoi pas nous » et « Rythme Amitié Souplesse sans retour ».

ARTICLE 2.

ADOPTE la répartition de la subvention municipale « encadrement » de la façon suivante :

- « Gymnastique Volontaire Vivre Mieux » : 2.166€ (versement au cours du 1^{er} trimestre 2020) ; 2.166€ (versement au cours du 2^{ème} trimestre 2020) ; 2.168€ (versement au cours du 3^{ème} trimestre 2020), soit un total de 6.500€ ;

- Un seul versement au mois de juin 2020 de 800€ pour la section « Gym et Joie pourquoi pas nous » ;
- Un seul versement au mois de juin 2020 de 1.400€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse sans retour ».

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »

Fonction : 40 « sports »

Centre : 420.

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 à l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB) - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 350.000€ à l'association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 85.100€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive: 239.800€
- Subvention pour les partenariats « ville – associations sportives » : 25.100€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
-Fonction : 40 « sports »
-Centre : 420.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Versement de la subvention municipale "structure éducative" à l'association Tremblay Rouvres Boxe Française pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 le versement de l'intégralité de la subvention « structure éducative » au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2020 d'un montant total de 7.100€ à l'association « Tremblay Rouvres Boxe Française » dont le siège social est situé 1 rue des Ecoles 77230 ROUVRES.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions à diverses associations »
-Fonction : 40 « sports »
-Centre : 420.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 au profit de l'association
Tremblay Athlétique Club (TAC) - Approbation d'un avenant n° 5 à la
convention cadre**

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 1.241.000 € à l'association Tremblay Athlétique club (TAC) dans les conditions fixées par l'avenant n° 5 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 590.000€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 581.000€
- Subvention pour les partenariats « ville-associations sportives » : 70.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de ville – 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 «sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 à l'association Tremblay
Boxing Club (TBC) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre**

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 60.000 € à l'association Tremblay Boxing Club (TBC) dans les conditions fixées par l'avenant n° 2 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 55.000 €
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 5.000 €

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93420 Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »

-Fonction : 40 « sports »

-Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 à l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total maximum de 269.000 € à l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) dans les conditions fixées par l'avenant n° 2 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

-Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 90.600 €

-Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 115.600 €

-Subvention pour les partenariats « ville – associations sportives » : 62.800 €

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 au profit de l'association Terres de France Rugby - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 65.000 € à l'association Terres de France Rugby dont le siège social est situé 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 22 000 €
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 43 000 €

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 au profit de l'association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 41.000 € à l'association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 20 000 €
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 15 000 €
- Subvention pour les partenariats « ville – associations sportives » : 6 000 €

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention relative au projet de recherche de l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) relative à ' Le recensement en Seine-Saint-Denis : modalités de mise en œuvre et calcul des populations en situation précaire '

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Institut National des Etudes Démographiques (INED).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention financière et de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection complet d'un îlot central et du revêtement de chaussée d'un carrefour à sens giratoire situé avenue de l'Ile-de-France à l'intersection des avenues Blaise Pascal, Pierre Colongo et de la rue de la Mare Neuve

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière et de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection complète d'un îlot central et du revêtement de chaussée d'un carrefour à sens giratoire situé avenue de l'Ile-de-France, à l'intersection des avenues Blaise Pascal, Pierre Colongo et de la rue de la Mare Neuve, à signer avec la commune de Vaujours.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses et recettes relatives à la présente affaire seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un contrat de bail avec la société QUENYI LU sous l'enseigne
LE REINITAS pour le bien à usage de commerce et d'habitation situé au 15
Place Albert Thomas à Tremblay-en-France**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat de bail commercial à signer avec la société QUINYI LU sous enseigne LE REINITAS.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit bail commercial ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 752
- Fonction : 020
- Centre : 560

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AX 861 sis 71 avenue Salvador Allende

ARTICLE 1.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à engager avec le propriétaire du bien cadastré AX861 sis 71 avenue Salvador Allende 93290 Tremblay-en-France des discussions en vue de l'acquisition par la commune de ce dernier, sur la base de l'évaluation réalisée par les services de France Domaine.

ARTICLE 2.

PRECISE que le projet d'acquisition ainsi négocié avec le propriétaire dudit bien sera ensuite présenté au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association Bourse du Travail ' Patricia San Martin ' de Tremblay-en-France, Sevran, Villepinte - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Bourse du Travail « Patricia San Martin » de Tremblay-en-France, Sevran, Villepinte sise 4 avenue Victor Hugo 93270 SEVRAN.

ARTICLE 2.

VOTE l'attribution d'une subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) à la Bourse du Travail « Patricia San Martin » de Tremblay-en-France, Sevran, Villepinte pour l'exercice 2020.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Acquisition d'un terrain cadastré AD 117 sis 2 rue des Fossés

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition d'un terrain cadastré AD 117 sis 2 rue des Fossés 93290 Tremblay-en-France d'une contenance de 1 192 m² auprès de Maître BRIGNIER en sa qualité d'administrateur judiciaire (étude sise 18 rue de Lorraine 93000 Bobigny) désigné par le tribunal de grande instance de Bobigny.

ARTICLE 2.

PRECISE que l'acquisition de ce terrain bâti, cadastré AD 117, interviendra pour un montant de 277 310 euros TTC (deux cent soixante-dix-sept mille trois cent dix euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu MONTES, Conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 05/02/2020.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des services,
Séverine VISCOGLIOSI